



# PRATIQUES PROFESSIONNELLES ET LAICITE

## Séminaire du 17 mars 2011

### Centre Européen de la Jeunesse - Strasbourg

## **Présentation du Guide pratique de l'ADRIC "Agir pour la laïcité dans un contexte de diversité culturelle"**

**Chahla BESKI-CHAFIQ, Sociologue, Directrice de l'Agence de développement des relations interculturelles pour la citoyenneté (ADRIC)**

Principe constitutionnel en France depuis 1946, la laïcité est souvent méconnue quant à son principe et à ses règles d'application. Depuis la fin des années 1990, elle a fait l'objet de vifs débats en France où la situation religieuse a profondément changé. En effet, si la sécularisation se poursuit, on observe une diversification confessionnelle et un pluralisme religieux croissant (bouddhisme, islam, protestantisme évangélique, etc.), ainsi que l'essor de nouveaux mouvements spirituels ou politiques au sein de certaines religions.

Les acteurs sociaux sont de fait confrontés à une articulation de faits culturels dont la complexité finit par faire obstacle à l'égalité des droits, aux libertés individuelles et à la promotion de la citoyenneté. La laïcité est une voie qui permet la réconciliation et la médiation dans les situations d'incompréhension et de conflits liées à la diversité culturelle. Pourtant, les acteurs ressentent souvent un malaise dans l'application de la laïcité par manque de conscience de ses enjeux et de ses objectifs.

A partir d'une recherche action, l'ADRIC a construit un guide pour qualifier les acteurs locaux. Ce guide vise ces deux objectifs :

### **1. Adopter une démarche laïque dans un contexte de diversité culturelle**

L'approche laïque dans un contexte de diversité culturelle doit prendre en compte les situations particulières (sociales, économiques...), l'expression des identités personnelles, ainsi que la part d'interprétation possible en fonction des contextes. Elle doit faire vivre une laïcité accueillante à la diversité dans une démarche d'action contre les discriminations et pour l'égalité.

Mettre en application les trois principes fondamentaux de la laïcité (liberté de conscience, égalité des droits et autonomie du politique) demande donc de :

- distinguer le culturel, le religieux et le politique ;
- valoriser la diversité des expressions au sein d'une communauté de croyance ;
- reconnaître la multiplicité et la complexité des références identitaires individuelles et collectives ;
- repérer les stratégies identitaires.

### **Distinguer le culturel, le religieux et le politique**

En premier lieu, il s'agit de ne pas confondre le religieux et le culturel : bien que le religieux fasse partie du culturel, les ressources et appartenances culturelles ne peuvent se réduire à une appartenance ou à une croyance religieuse. La confusion des registres favorise la rigidification des identités culturelles fondées sur des appartenances religieuses. Elle peut conduire à une

assignation identitaire à partir de la naissance ou de l'appartenance à un groupe, au mépris de la liberté de la personne. Ainsi, il est courant d'assigner d'emblée la religion musulmane à toute personne qui porte un nom d'origine arabe. Il est donc important d'une part de reconnaître la richesse et la pluralité des ressources qui constituent une culture portée par des individus, des groupes et des sociétés, et d'autre part de prendre en compte la dynamique de l'évolution des cultures qui les amène à des changements auxquels contribuent également les initiatives des individus, des groupes et des sociétés.

En deuxième lieu, il s'agit de distinguer le religieux, le culturel et le politique, au sein d'une société démocratique. Cette distinction, relativement récente dans l'histoire de l'humanité, constitue désormais un fonds commun des sociétés modernes, l'une des bases de la vie commune dans une société laïque et démocratique. En effet, la démocratie crée une culture propre fondée sur la liberté et l'égalité des citoyens. Dans cette optique, la distinction entre le politique et le religieux recouvre une autre distinction : celle entre l'intérêt général et l'intérêt particulier qui impose à l'État de s'abstenir de soutenir telle ou telle religion, ou l'athéisme, tout comme il doit s'abstenir de financer un quelconque système de croyance.

*Pour illustrer ces frontières, parfois difficiles à définir, prenons deux exemples :*

**1er exemple** : un bâtiment religieux existant peut être rénové en mobilisant les finances publiques, non en tant que lieu de culte, mais comme monument historique, comme patrimoine culturel accessible à tous et à toutes. En revanche, toute nouvelle construction relève exclusivement du culturel et doit être à la charge des fidèles, et non pas de l'État ou des collectivités.

**2e exemple** : aucun système de croyance ne relève du service public, ni du domaine de la culture que les pouvoirs publics auraient à soutenir financièrement. En effet, soutenir un culte, c'est accréditer une croyance, la légitimer, ce qui n'est pas de la compétence de l'État. En revanche, l'étude des religions fait partie du culturel et entre dans le champ des sciences humaines enseignées dans les établissements publics de l'Éducation Nationale.

### **Valoriser la diversité des expressions au sein d'une communauté de croyances**

Au sein d'une communauté de croyances, les adeptes peuvent interpréter différemment les enseignements religieux ou avoir des rapports différents à ces enseignements. Il existe aussi bien des chrétiens laïques que des musulmans ou des juifs laïques.

Pour lutter contre les conceptions extrémistes, il est important de valoriser la diversité de parole, d'interprétation et de position au sein des communautés de croyances. Appartenir à une communauté de croyances ne signifie aucunement avoir un regard commun ou une position commune sur les questions sociales, culturelles et politiques.

### **Reconnaître la multiplicité et la complexité des références identitaires individuelles et collectives**

Des divergences peuvent exister dans les situations vécues par les personnes d'origine différente (y compris française). Des convergences existent aussi.

Pour ne pas pécher par excès d'abstraction, la volonté de défendre des valeurs universelles doit s'enrichir des spécificités de chacun. La prise en compte des particularités et des diversités culturelles crée une dynamique pour la société tout entière : elle favorise les brassages, encourage les évolutions culturelles, crée de nouvelles formes de savoirs et explore de nouvelles perspectives.

En ce qui concerne les pratiques de terrain, il est important d'éviter une approche essentialiste des problèmes qui naturaliserait les croyances ou les appartenances. Cela est d'autant plus nécessaire que l'assignation à une culture d'origine n'est pas seulement le fait de la « société

d'accueil », mais aussi celui de familles qui assignent leur(s) proche(s) à une origine idéalisée, et celui de communautés repliées sur des traditions peu respectueuses des libertés individuelles. Des groupes politiques instrumentalisent aussi le religieux et conduisent, au nom de la religion, leur projet collectif en s'appuyant sur des stratégies identitaires. Les appartenances culturelles deviennent alors une source de codes et de normes ségrégationnistes.

Il convient d'éviter à la fois l'assimilationnisme qui imposerait un schéma culturel unique et le culturalisme qui enfermerait d'autorité les individus dans un cadre de références culturelles considéré comme immuable.

### **Repérer les stratégies identitaires**

Les situations rencontrées par les intervenants engagent inévitablement l'interaction entre l'individu et un environnement social marqué par des aspects sociaux, économiques, culturels et politiques. Loin d'être réduit à un simple produit social, chaque individu dispose d'une marge d'action individuelle impliquant sa trajectoire et donc ses ressources et capacités à réagir, à rechercher et à créer des solutions personnelles. La prise en compte de ces éléments dans le processus d'accueil et d'accompagnement permet de ne pas expliquer les situations par un simple renvoi aux faits culturels, mais d'analyser les effets des facteurs sociaux, économiques et politiques. Elle permet aussi de prendre en compte la capacité des personnes et des groupes à rechercher des solutions et à créer un projet. Elle permet enfin d'articuler le « faire pour » (aider la personne pour favoriser l'accès aux moyens et aux ressources nécessaires à la recherche de solutions) et le « faire avec » (favoriser la contribution de la personne dans la recherche et la création de solutions individualisées).

## **2. Mettre en œuvre des compétences interculturelles au service d'une démarche laïque**

L'opposition « eux/nous » est l'une des oppositions cognitives porteuses d'antagonismes. Elle peut identifier un « nous » (l'Occident, l'Europe, les Français) pour opérer une séparation d'avec « eux » (les étrangers héritiers de cultures, de traditions et de religions différentes).

Dans les pratiques d'accueil et d'accompagnement, cette catégorisation « eux/nous » peut générer des attitudes discriminatoires : « eux » étant dévalorisés par rapport à « nous ». Elle peut mener à une certaine déshumanisation du « eux ». La relation « nous/eux » peut aussi se transformer en un rapport « ami/ennemi » et devenir le siège d'antagonismes irréductibles.

En mettant le focus sur les différences et en les accentuant, parfois avec la bonne intention de mieux comprendre, la dichotomie « eux/nous » peut engendrer des conflits et des incompréhensions et fausser les pratiques professionnelles d'accueil et d'accompagnement. La différence devient alors une distance, un écart à la culture dominante.

Pour sortir de cette impasse « eux/nous » qui suppose que les deux parties sont censées posséder des besoins et des objectifs opposés ou concurrents, il convient d'adopter une approche inclusive commune où tous font partie du « nous », collaborent à la recherche de solutions et à la résolution des difficultés. Il s'agit de construire une collectivité autour du respect de principes communs non négociables, comme l'égalité entre les sexes, la liberté et l'autonomie des individus, la laïcité...

Cette démarche ne doit cependant pas se réaliser au prix de l'omission des inégalités et des discriminations existantes, ni des conflits d'intérêt bien réels. En effet, la reconnaissance de valeurs communes doit permettre de développer l'action pour passer de l'égalité d'intention déclarative à l'égalité réelle en combattant les discriminations.

### **Chahla Beski**

Directrice de l'ADRIC - [www.adric.eu](http://www.adric.eu)